

INFRACTIONS AETR

*

Le tableau suivant contient des lignes directrices sur une échelle commune d'infractions à l'Accord AETR, classées en différentes catégories en fonction de leur gravité.

Ce tableau est la transposition de l'annexe de la Directive Européenne 2009/5/CE pour l'Accord AETR. La Directive Européenne se réfère aux règlements Européens 561/2006 et 3821/85 équivalents à l'Accord AETR.

Contrairement à la directive Européenne qui a une valeur juridique pour les Etats Membres de l'Union Européenne, le tableau ci-dessous n'a qu'une valeur indicative pour les Parties Contractantes de l'Accord AETR non membres de l'Union Européenne.

1. Groupes d'infractions à l'Accord AETR

N°	Base juridique	Type d'infraction		Degré de gravité ⁽¹⁾		
				ITG	IG	IM
A	Équipage					
A1	Article 5, paragraphe 1	Non-respect de l'âge minimal des conducteurs			X	
B	Durées de conduite					
B1	Article 6, paragraphe 1	Dépassement de la durée de conduite journalière de 9h en l'absence d'autorisation d'étendre cette durée à 10h	9 h<...<10 h			X
B2			10 h<...<11 h		X	
B3			11 h<...	X		
B4		Dépassement de la durée de conduite journalière de 10h en cas d'octroi de l'extension	10 h<...<11 h			X
B5			11 h<...<12 h		X	
B6			12 h<...	X		
B7	Article 6, paragraphe 2	Dépassement de la durée de conduite hebdomadaire	56 h<...<60 h			X
B8			60 h<...<70 h		X	
B9			70 h<...	X		

B10	Article 6, paragraphe 3	Dépassement du temps de conduite accumulé durant deux semaines consécutives	90 h<...<100 h			X
B11			100 h<...<112 h 30		X	
B12			112 h 30<...	X		
C	Pauses					
C1	Article 7	Dépassement de la durée de conduite ininterrompue	4 h 30<...<5 h			X
C2			5 h<...<6 h		X	
C3			6 h<...	X		
D	Temps de repos					
D1	Article 8, paragraphe 2	Temps de repos journalier inférieur à 11h si réduction non accordée	10 h<...<11 h			X
D2			8 h 30<...<10 h		X	
D3			...<8 h 30	X		
D4		Temps de repos journalier inférieur à 9h si réduction accordée	8 h<...<9 h			X
D5			7 h<...<8 h		X	
D6			...<7 h	X		
D7		Temps de repos journalier scindé inférieur à 3h+9h	3 h+(8 h<...<9 h)			X
D8			3 h+(7 h<...<8 h)		X	
D9			3 h+(...<7 h)	X		
D10	Article 8, paragraphe 3	Temps de repos journalier inférieur à 9h en cas de conduite en équipage	8 h<...<9 h			X
D11			7 h<...<8 h		X	
D12			...<7 h	X		
D13	Article 8, paragraphe 6	Temps de repos hebdomadaire réduit de moins de 24h	22 h<...<24 h			X
D14			20 h<...<22 h		X	
D15			...<20 h	X		
D16		Temps de repos hebdomadaire inférieur à 45h si réduction non accordée	42 h<...<45 h			X
D17			36 h<...<42 h		X	
D18			...<36 h	X		

E	Types de paiement				
E1	Article 11, paragraphe 3	Lien entre la rémunération et la distance parcourue ou la quantité de biens transportés	X		

2. Groupes d'infractions à l'Annexe de l'Accord AETR

N°	Base juridique	Type d'infraction	Degré de gravité ⁽²⁾		
			ITG	IG	IM
F	Installation de l'appareil de contrôle				
F1	Article 10, paragraphe 1	Pas d'appareil de contrôle homologué installé ni utilisé	X		
G	Utilisation de l'appareil de contrôle, de la carte de conducteur ou de la feuille d'enregistrement				
G1	Article 10	Appareil de contrôle ne fonctionnant pas correctement (par exemple, pas inspecté, calibré et scellé correctement)	X		
G2		Appareil de contrôle mal utilisé (pas de carte de conducteur valide, abus volontaire, etc.)	X		
G3	Article 11, paragraphe 1	Nombre insuffisant de feuilles d'enregistrement à bord		X	
G4		Modèle non homologué de feuille d'enregistrement		X	
G5		Pas suffisamment de papier à bord pour les sorties imprimées			X
G6	Article 11, paragraphe 2	L'entreprise ne conserve pas les feuilles d'enregistrement, les sorties imprimées et les données téléchargées	X		
G7	Article 12, paragraphe 3d	Le conducteur détient plus d'une carte de conducteur en cours de validité	X		
G8	Article 11, paragraphe 4c	Utilisation d'une carte de conducteur autre que celle du conducteur en cours de validité	X		
G9	Article 11, paragraphe 4A	Utilisation d'une carte de conducteur défectueuse ou ayant expiré	X		
G10	Article 11, paragraphe 5	Données enregistrées et stockées non disponibles pendant au moins 365 jours	X		
G11	Article 12, paragraphe 1	Utilisation de feuilles ou de cartes de conducteur souillées ou endommagées; données lisibles			X
G12		Utilisation de feuilles ou de cartes de conducteur souillées ou endommagées; données illisibles	X		
G13		Le remplacement de la carte de conducteur endommagée, fonctionnant mal, perdue ou volée n'a pas été demandé dans les 7 jours de calendrier		X	

G14	Article 12, paragraphe 2	Utilisation incorrecte des feuilles d'enregistrement/cartes de conducteur	X		
G15		Retrait non autorisé de feuilles ou de carte de conducteur affectant l'enregistrement des données pertinentes	X		
G16		Retrait non autorisé de feuilles ou de carte de conducteur sans effet sur les données enregistrées			X
G17		Feuille d'enregistrement ou carte de conducteur utilisée pour couvrir une période plus longue que celle pour laquelle elle est conçue, mais sans perte de données			X
G18		Feuille d'enregistrement ou carte de conducteur utilisée pour couvrir une période plus longue que celle pour laquelle elle est conçue, avec perte de données	X		
G19		Pas de saisie manuelle alors qu'elle est requise	X		
G20		Utilisation d'une mauvaise feuille ou carte de conducteur dans le mauvais lecteur (conduite en équipage)	X		
G21	Article 12, paragraphe 3, 5	Le marquage horaire sur la feuille ne correspond pas à l'heure légale du pays d'immatriculation du véhicule		X	
G22		Mauvaise utilisation du dispositif de commutation	X		
H	Indications à saisir				
H1	Article 12, paragraphe 5	Pas de nom sur la feuille d'enregistrement	X		
H2		Pas de prénom sur la feuille d'enregistrement	X		
H3		Pas de date de début ou de fin d'utilisation de la feuille		X	
H4		Pas de lieu de début ou de fin d'utilisation de la feuille			X
H5		Pas de numéro d'immatriculation sur la feuille d'enregistrement			X
H6		Pas de relevé du compteur (début) sur la feuille d'enregistrement		X	
H7		Pas de relevé du compteur (fin) sur la feuille d'enregistrement			X
H8		Pas d'heure de changement de véhicule sur la feuille d'enregistrement			X
H9	Article 12, paragraphe 5 bis	Symbole du pays non introduit dans l'appareil de contrôle			X
I	Présentation de documents				
I1	Article 12, paragraphe 7	Refus d'être contrôlé	X		
I2	Article 12, paragraphe 7	Incapacité de présenter les informations relatives à la journée en cours	X		
I3		Incapacité de présenter les informations relatives aux 28 jours précédents	X		
I4		Incapacité de présenter les informations relatives à la carte de conducteur si le conducteur en détient une	X		

I5		Incapacité de présenter les informations recueillies manuellement et les sorties imprimées pendant la semaine en cours et les 28 jours précédents	X		
I6		Incapacité de présenter la carte de conducteur	X		
I7		Incapacité de présenter les sorties imprimées pendant la semaine en cours et les 28 jours précédents	X		
J	Fraud				
J1	Article 12, paragraphe 8	Falsification, effacement, destruction de données portées sur les feuilles d'enregistrement ou présentes dans l'appareil de contrôle, sur la carte de conducteur ou sur les sorties imprimées de l'appareil de contrôle	X		
J2		Manipulation de l'appareil de contrôle, de la feuille d'enregistrement ou de la carte de conducteur pouvant résulter en une falsification des données et/ou des informations présentes sur les sorties imprimées	X		
J3		Présence, à bord du véhicule, d'un dispositif de manipulation pouvant être utilisé pour falsifier les données et/ou les informations présentes sur les sorties imprimées (interrupteur, câble, etc.)	X		
K	Panne				
K1	Article 13, paragraphe 1	Pas réparée par un réparateur ou un atelier agréé	X		
K2		Pas réparée en cours de route		X	
L	Saisie manuelle sur les sorties imprimées				
L1	Article 13, paragraphe 2	Le conducteur ne reporte pas toutes les indications relatives aux groupes de temps qui ne sont plus enregistrés durant la période de panne ou de mauvais fonctionnement de l'appareil de contrôle	X		
L2		Le numéro de la carte de conducteur et/ou du permis de conduire ne figure pas sur la feuille provisoire	X		
L3		Pas de signature sur la feuille provisoire		X	
L4	Article 13, paragraphe 3	Perte ou vol de la carte de conducteur non déclaré officiellement aux autorités compétentes de l'État membre où le fait a eu lieu	X		

(i) ITG = Infraction très grave/IG = Infraction grave/IM = Infraction mineure.

(e) ITG = Infraction très grave/IG = Infraction grave/IM = Infraction mineure.»